

Image not found or type unknown



Carte de séjour conjoint français

Par **saji**, le **16/02/2008 à 11:21**

bonjour

je suis dans le meme cas que certain d'entre vous je suis française et mon mari est pakistanais on vit ensemble depuis un an et on s'est marié à la mairie le 24 novembre 2007 je suis aussi allé a la préfecture pour la demande de carte de séjour et ils m'ont dit que mon mari devait retourné au pays pour faire une demande de visa et comme je suis enceinte de 7 mois j'ai demandé a la préfecture si il n'y avé pas un autre moyen sans qu'il reparte et ils m'ont dit non j'ai fait des recherche sur internet et j'ai vu qu'après 6 mois de vie commune il peut faire une demande de visa en france meme mais sur les site ils ne disent pas si les 6 mois de vie commune c après le mariage ou avant aussi donc si quelqu'un peut m'éclaircir a ce sujet je vous remercie

Par **rayane30**, le **16/02/2008 à 11:27**

ça depend de la façon dont ton mari ets entré en france,il avait un visa ou il est entré sans visa?,

Par **Nedj**, le **16/02/2008 à 12:02**

Bonjour,

Pour répondre à votre question les six mois de vie commune peuvent être antérieur à la célébration du mariage.

Par **saji**, le **16/02/2008 à 12:18**

il était entré avec un visa shenghen qui est périmé maintenant et merci Nedj pour la réponse

Par **sauvage**, le **23/02/2008 à 11:01**

bonjour,
oui, vous avez raison, il faut avoir 6mois de vie commune mais avec justificatifs (edf, eau, téléphone fixe, conte joint,...au deux nom) et qu'il soit rentré régulièrement en france.
la loi HORTEFEUX.IL FAUT SE PR2SENT2 AVEC CE PAPIER POUR DEMANDER UNE VISA LONG SEJOUR.
J4ESP2RE QUE J'etais ulile.
bon courage

Par **saji**, le **23/02/2008 à 19:02**

merci beaucoup

Par **Emmanuelle CERF**, le **28/02/2008 à 11:29**

Madame,
J'ai bien pris connaissance de votre demande.
Sachez qu'il est possible d'obtenir une carte de séjour en France, sans retourner au pays, sous certaines conditions.
C'est pourquoi, si vous résidez en région parisienne, je vous invite à prendre contact avec mon cabinet et ce, afin de convenir d'un rendez-vous.
Vous pourrez alors m'exposer clairement votre situation actuelle pour que nous trouvions une solution qui vous conviendra.
Cordialement.

Emmanuelle CERF
Avocat au Barreau de Paris
62 rue de Caumartin - 75009 Paris
Tel. 01 46 08 41 93
Mob. 06 16 68 32 70
www.avocat-cerf.com
<http://emmanuelle.cerf.avocats.fr>

Par **saji**, le **28/02/2008 à 13:26**

merci beaucoup mais j'habite pas en région parisienne j'habite dans le sud je peut vous contacter par mail ou téléphone je ne peut pas me déplacer en ce moment car je suis enceinte de 8 mois si vous pouvez me renseigner sur une demande du titre de séjour en tant que père d'enfant français (les démarches à faire, les papiers nécessaire.....) vous me serez d'une grande aide
merci à l'avance